

# DOSSIER

# JURIDIQUE

## Le mariage et le divorce en contexte d'immigration

Juin 2020

# SOMMAIRE

INTRODUCTION .....	3
LE MARIAGE AU QUÉBEC .....	4
○ Définition .....	4
○ Lois applicables .....	4
○ Conditions de validité du mariage.....	5
▪ Les conditions de forme.....	5
▪ Les conditions de fond.....	5
○ Les conséquences du mariage .....	6
▪ Les obligations .....	6
▪ Le patrimoine familiale .....	7
▪ Le régime matrimonial .....	8
○ Validité au Québec d'un mariage célébré à l'étranger.....	9
LE DIVORCE AU QUÉBEC .....	10
○ Définition .....	10
○ Lois applicables .....	10
○ Conditions pour divorcer au Québec lorsque vous êtes un nouvel arrivant..	10
○ La reconnaissance au Québec d'un jugement prononcé à l'étranger .....	11
○ Conséquences d'un divorce .....	11
○ Le divorce et la religion .....	12
○ L'impact du divorce sur le processus d'immigration .....	12
▪ Le divorce et le parrainage .....	12
▪ Le cas particulier de la violence conjugale - l'obtention de statut.	12
RÉFÉRENCES UTILES .....	12

# INTRODUCTION

## Illustration de cas types

Crédit photo : pixabay.com

### Maria et José

Ils sont nés au Bélize, pays où ils se sont mariés, mais qu'ils ont par la suite quitté pour venir entamer un nouveau chapitre de leur vie au Québec.



Crédit photo : pixabay.com

### Théo et Frédéric

Ils sont nés et habitent au Québec, ils se sont mariés en Californie il y a quelques années.



Ces deux situations soulèvent des éléments de droit international privé, que nous aborderons dans ce dossier.

**Quelques définitions pertinentes** pour faciliter la compréhension des règles du droit international privé :

---

**Domicile** : lieu principal de résidence de la personne (il ne peut y en avoir qu'un seul)

---

**Domicile commun (domicile du couple)** : lieu où le couple demeure de façon habituelle

---

**Résidence** : lieu où la personne habite (il peut y en avoir plusieurs)

---

**Résidence commune** : lieu où le couple demeure de façon occasionnelle

---

# LE MARIAGE AU QUÉBEC

Crédit photo : pixabay.com



Crédit photo : pixabay.com



## Définition

Le mariage n'a pas nécessairement la même définition dans tous les pays. Au Québec, le mariage établit un lien légal entre deux personnes, qui implique des droits et des obligations. Il peut être religieux ou non. Ainsi, deux personnes peuvent se marier dans un lieu non religieux et par un célébrant qui n'est pas un ministre du culte. Que le mariage soit religieux ou non, il a les mêmes effets civils.

Il est à noter qu'au Québec, il n'existe pas de « common law marriage », ce qui veut dire que vous ne serez pas considérés comme mariés lorsque vous aurez passé un certain nombre d'années en couple. Par contre, dans certaines lois précises, telles que des lois sociales ou touchant les impôts, les conjoints de fait (c'est-à-dire, normalement, les personnes qui ont habité ensemble pendant trois ans) sont traités comme des couples mariés.

Il y a plusieurs règles à respecter lorsque l'on désire se marier et il s'agit d'un engagement sérieux, qui ne peut être brisé qu'en entamant des démarches précises. Il faut donc bien réfléchir avant de prendre une telle décision.

## Lois applicables

Le mariage est une compétence partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le premier décide des conditions de fond du mariage et le second, des conditions de forme de celui-ci. Les lois applicables sont les suivantes :

### • Lois fédérales

- Loi sur le mariage et degrés prohibés
- Loi sur le mariage civil
- Loi d'harmonisation no1

### • Lois provinciales

- Code civil du Québec

## Conditions de validité du mariage

Pour être valide, un mariage doit respecter un certain nombre de conditions.

Les conditions de forme du mariage	Les conditions de fond du mariage
<p>Elles comprennent tout ce qui touche à la célébration du mariage. Les conditions de forme au Québec sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Publication</b> : il faut publier un avis sur le <a href="#">site du Directeur de l'état civil</a> pendant 20 jours avant la date du mariage. Le mariage doit être célébré dans les trois mois de la fin de la période de publication.</li> <li>• <b>Qualification du célébrant</b> : sont compétents les             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Greffiers et greffiers adjoints de la Cour supérieure à qui on a attribué cette tâche</li> <li>○ Notaires habilités par la loi à recevoir des actes notariés</li> <li>○ Autres personnes désignées par le ministère de la Justice, telles que des maires, des membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et des fonctionnaires municipaux, dans les limites du territoire défini dans leur acte de désignation</li> <li>○ Ministres du culte habilités à le faire par la société religieuse à laquelle ils appartiennent et autorisés par le ministère de la Justice</li> <li>○ Toute autre personne qui est choisie par le couple et qui remplit un certain nombre de <a href="#">conditions</a>.</li> </ul> </li> <li>• <b>Lieu du mariage</b> : il doit être célébré dans un lieu conforme au caractère solennel du mariage. Votre cour, une église et la plage sont des possibilités.</li> <li>• <b>Célébration publique</b> : le mariage doit être célébré devant un.e célébrant.e compétent.e et au moins deux témoins.</li> <li>• <b>Délivrance d'un acte de mariage</b> : il s'agit de la preuve du mariage, qui vous servira de document officiel.</li> </ul>	<p>Elles touchent des aspects qui ont une relation directe avec les futurs époux. Au Québec, pour remplir toutes les conditions de fond, les époux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Avoir au moins 16 ans</b> : dans le cas où l'un des futurs époux est mineur, l'autorisation du tribunal sera nécessaire.</li> <li>• <b>Donner leur consentement à l'union</b> : cela implique un consentement             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Libre</b> : aucun des époux n'a été forcé à épouser l'autre, que ce soit par leurs parents ou par leur futur époux, ou ne s'est marié par crainte de représailles physiques ou psychologiques</li> <li>○ <b>Éclairé</b> : les époux sont en mesure de comprendre l'étendue, les conséquences et toutes les implications du mariage</li> <li>○ <b>Réel</b> : les époux recherchent les effets du mariage et non à profiter des avantages de celui-ci (ex. : pour obtenir des prêts et bourses plus élevés)</li> </ul> </li> <li>• <b>Ne pas être mariés à une autre personne</b> : le mariage est monogamique au Québec.</li> <li>• <b>Ne pas être liés par certains liens de parenté biologiques ou adoptifs</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il est impossible de se marier avec toute personne :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>En ligne direct avec nous</b> (c'est-à-dire nos parents, enfants, grands-parents, petits-enfants)</li> <li>▪ <b>En ligne collatérale jusqu'au deuxième degré avec nous</b> (c'est-à-dire notre sœur ou frère)</li> </ul> </li> <li>○ Il est donc possible de se marier avec son oncle, sa cousine, etc.</li> </ul> </li> </ul>

**Les conséquences d'un non-respect des conditions** : si une/des conditions de forme ne sont pas respectées, l'annulation du mariage est possible. Celle-ci met un terme au mariage et, contrairement à un divorce, a pour conséquence qu'on considère que les anciens époux n'ont jamais été mariés.

## Les conséquences du mariage

## Obligations

D'abord, le mariage impose aux époux plusieurs obligations : ils se doivent

- **Égalité** : les époux, peu importe leur sexe, genre, ethnie, etc. doivent se traiter en égal, et ont les mêmes droits et obligations, ex. :
  - Ils prennent les décisions concernant la famille ensemble (ex. : budget, école de l'enfant, etc.) et exercent l'autorité parentale conjointement
  - Ils contribuent aux dépenses du ménage en fonction de leurs capacités respectives
  - Chacun garde légalement son nom de famille
  - Ils choisissent de concert la résidence familiale
  - Ils sont solidairement responsables des dettes de nature familiale (ex. : nourriture, facture d'électricité, etc.)
- **Respect** : la violence chez les couples est interdite, il faut traiter son épouse avec dignité. La violence n'est pas juste physique, elle peut être verbale, économique, sexuelle, religieuse...
- **Fidélité** : exclusivité au niveau des relations sexuelles
- **Secours et assistance** : les époux doivent se soutenir financièrement, matériellement et émotionnellement. Il ne faut pas laisser l'autre dans la misère : les époux doivent s'aider dans les moments difficiles (ex. : durant une période de convalescence après une opération, l'époux qui a subi l'opération a droit à un support moral et financier venant de l'autre)
- **Vie commune** : les époux doivent avoir des projets de vie communs  
Généralement, cela signifie qu'ils habitent ensemble, mais ce n'est pas obligatoire, tant que l'union repose sur un projet de vie commun ou la volonté d'avoir des projets communs



Crédit photo : pixabay.com



## Le patrimoine familial

Ensuite, le mariage entraîne la création du patrimoine familial et du régime matrimonial. Ces deux aspects de la vie maritale concernent les biens des époux. Pour bien comprendre ce premier concept, il faut savoir que toute personne a ce que l'on appelle un patrimoine. Celui-ci comprend les biens qui lui appartiennent. Lorsque deux personnes mariées habitent au Québec, certains biens seront ajoutés à un patrimoine commun, qu'il appelle le patrimoine familial. Il comprend les biens suivants :

- Les résidences servant à l'usage de la famille (ex. : la maison familiale, le chalet, etc.)
- Les véhicules servant à l'usage de la famille
- Les meubles qui garnissent ou ornent les résidences familiales et qui servent à l'usage du ménage (ex. : fauteuil du salon, four, laveuse/sécheuse, etc.)
- Les droits accumulés pendant le mariage à titre de régime de retraite (ex. : REER)

Lorsqu'on parle de biens qui servent à l'usage de la famille, on veut dire qu'ils ne servent pas uniquement à un des deux époux, telle qu'une voiture de collection que seul Théo utilise ou un ordinateur que seule Maria utilise. À titre d'exemple, si Frédéric est architecte et que son atelier se trouve dans le sous-sol de la maison familiale, les meubles qui servent à l'exercice de son emploi ne servent pas à l'usage de la famille.

Toutefois, certaines exceptions existent. En effet, des biens normalement inclus dans le patrimoine en seront totalement ou en partie exclus s'ils ont été :

- Entièrement ou partiellement acquis et payés avant le mariage OU
- Acquis par héritage ou donation

Lors d'une rupture, la valeur de ces biens sera divisée en deux parts égales. Cela est obligatoire pour tous les époux, sous réserve d'une décision contraire du tribunal ou d'une renonciation de l'un des deux au moment de la rupture.



Crédit photo : pixabay.com

## Le régime matrimonial

En plus du patrimoine familial, les époux doivent également décider ce qu'il adviendra de certains autres biens en choisissant un régime matrimonial. Il est obligatoire d'être astreint à un régime matrimonial. Dans plusieurs pays, la composition des régimes matrimoniaux et le nom qu'ils portent peuvent varier. Au Québec, il en existe trois.

Le premier est la société d'acquêts. Il s'agit du régime par défaut, lorsque les époux n'en ont pas choisi d'autre. Dans ce régime, à la séparation, on divise en deux parts égales la valeur d'un certain nombre de biens : ce sont les biens qui sont acquis pendant le mariage, à l'exception des biens reçus par héritage ou donation.

- Les revenus de travail et les biens achetés grâce à ce revenu
- Les économies (ex. : l'argent dans un compte épargne)
- Les investissements (ex. : vos placements)
- Les immeubles à revenu achetés pendant le mariage (ex. : un immeuble à logement dont vous récoltez le loyer)

Le second est la séparation de biens. Lorsque les époux choisissent ce régime matrimonial, advenant un divorce, ils resteront chacun propriétaire des biens qui leur appartiennent, à l'exception, évidemment, des biens qui entrent dans le patrimoine familial. Ainsi, si Maria avait des placements en bourse, mais pas José, sous ce régime, Maria n'aurait pas à en partager la valeur avec ce dernier.

Le troisième est la communauté de biens. Ce régime est présent dans plusieurs pays et est peu populaire au Québec. Il classe les biens des époux en trois catégories : les biens communs, les biens propres et les biens réservés de l'épouse. C'est l'époux qui administre les biens communs. Au moment du divorce, chaque époux conserve ses biens propres, et l'épouse décide s'il y a un partage des biens communs.

Nous verrons plus loin comment ces deux concepts s'appliquent à Maria, José, Théo et Frédéric.

Finalement, il faut faire attention à une autre conséquence du mariage. En effet, lorsqu'une personne québécoise se marie avec une personne n'habitant pas au Québec, et ne détenant aucun statut au Canada, celle-ci ne devient pas automatiquement résidente ou citoyenne canadienne. En effet, il faudra faire certaines démarches à cet effet, telles que, par exemple, le parrainage.



## Validité au Québec d'un mariage célébré à l'étranger

Certaines conditions sont à respecter pour qu'un mariage célébré à l'étranger soit reconnu comme étant valide au Québec. Une distinction est à faire entre les conditions de fond et de forme, que nous avons différenciées plus haut. En effet, le mariage doit respecter les conditions de forme du pays où le mariage est célébré. Ainsi, Maria et José doivent respecter les conditions de forme du Belize, et Théo et Frédéric, celles de la Californie. Lorsque deux personnes quittent le Québec pour aller se marier dans un autre pays, comme Théo et Frédéric, il serait pertinent de contacter le consulat ou l'ambassade du pays pour connaître ses exigences juridiques ayant trait au mariage, tels que les documents que les futurs époux doivent avoir en leur possession.

Pour ce qui est des conditions de fond, la règle est quelque peu différente : le mariage doit respecter la loi du domicile des futurs époux. Par exemple, toujours

dans le cas de Théo et Frédéric, les deux futurs époux sont domiciliés au Québec au moment de leur mariage. Ainsi, ce sont les conditions de fond du Québec qui doivent être respectées. Par contre, pour ce qui est de Maria et José, puisqu'ils habitent au Belize au moment de leur mariage, ce sont les conditions de fond du Belize qui doivent être respectées.

Si les conditions de forme et de fond du bon pays sont respectées, le mariage sera automatiquement reconnu au Québec. Par contre, il est recommandé d'inscrire le mariage au Registre de l'État civil, ce qui facilitera vos démarches auprès de divers organismes gouvernementaux. Pour ce faire, il faut présenter une preuve de résidence ainsi que le certificat de mariage étranger. Si ce dernier est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais, il doit être accompagné d'une traduction.

Crédit photo : pixabay.com



# LE DIVORCE AU QUÉBEC

## Définition

Le divorce met fin à l'union maritale : les époux ne sont plus mariés. Tout comme le mariage, le divorce enclenche plusieurs conséquences, que nous examinerons dans les prochaines pages.

## Lois applicables

- Loi fédérale : Loi sur le divorce
- Loi provinciale : Code civil du Québec

## Conditions pour divorcer au Québec lorsque vous êtes un nouvel arrivant

Pour intenter une demande en divorce devant la Cour supérieure du Québec, il faut que l'un des époux ait résidé habituellement au Québec durant un an précédant l'introduction de la demande. Par contre, il est possible d'aller en médiation familiale sans délai similaire. Il faut également que les époux démontrent l'échec du mariage. Au Québec, trois motifs permettent de prouver l'échec du mariage.

1. **La séparation depuis un an.** Deux conditions sont à remplir, les époux doivent :
  - Vivre séparément au moment de l'introduction de la demande en divorce au tribunal.
  - Vivre séparément depuis un an au moment où sera prononcé le jugement de divorce. Les époux peuvent aller en médiation familiale avant qu'un tel délai soit atteint.
2. **La cruauté physique ou mentale**  
(ex. : violence physique, manipulation, insultes répétées)
3. **L'adultère** (relation sexuelle avec un tiers)

**Attention :** le jugement de divorce prononcé au Québec ne sera pas nécessairement reconnu et exécutoire dans votre pays d'origine, ou dans celui où vous vous êtes marié. Cela dépend des règles applicables dans le pays en question.



Crédit photo : pixabay.com

## La reconnaissance au Québec d'un jugement prononcé à l'étranger

Selon les règles de chaque pays, il peut être possible d'entreprendre des procédures de divorce dans votre pays d'origine, mais, selon les circonstances, il sera peut-être nécessaire de faire reconnaître ce jugement au Québec. Les tribunaux québécois reconnaissent normalement le jugement, mais il peut y avoir des exceptions. Il est fortement recommandé de consulter une avocate spécialisée en droit international privé, ou de communiquer avec le consulat de votre pays afin d'obtenir plus d'informations sur votre situation particulière.

## Conséquences d'un divorce

Le divorce entraîne le partage du patrimoine familial et du régime matrimonial. Comment ces concepts s'appliquent-ils à nos deux couples? Pour ce qui est du patrimoine familial, il s'applique normalement automatiquement lorsqu'un couple divorce au Québec et y est domicilié. Ainsi, Maria, José, Théo et Frédéric habitent tous au Québec, ce qui signifie que si l'un de ces couple divorce, on appliquera le patrimoine familial, qui primera sur le régime matrimonial choisi.

En bref, le patrimoine familial s'applique :

- Si les époux sont domiciliés au Québec au moment du divorce.
- Si les époux sont domiciliés dans des pays différents, ils doivent avoir une résidence commune au Québec.
- Si les époux n'ont pas de résidence commune au Québec, leur dernière résidence commune doit avoir été au Québec.
- Si les époux n'ont pas de dernière résidence commune au Québec, le patrimoine familial sera applicable seulement s'ils se sont mariés au Québec.
- Si l'un des époux réside au Québec au moment du divorce, il est possible que le régime du patrimoine familial s'applique.

En ce qui a trait au régime matrimonial, au moment du mariage, les époux choisissent un régime matrimonial parmi ceux existant dans le pays où ils sont domiciliés. Maria et José étaient domiciliés au Belize lorsqu'ils s'y sont mariés. Ils sont donc soumis au régime matrimonial qu'ils ont choisi dans ce pays. S'ils divorcent alors qu'ils habitent au Québec, après avoir



Crédit photo : pixabay.com

réparti les biens qui font partie du patrimoine familial, on appliquera le régime matrimonial choisi au Belize. Dans ce cas, s'ils décident de se séparer, il sera utile pour le couple de contacter un professionnel du droit international privé. Théo et Frédéric, bien qu'ils se soient mariés en Californie, étaient tous deux domiciliés au Québec au moment de leur mariage. Ils ont donc choisi un régime matrimonial québécois, qui s'appliquera au moment de leur divorce.

En bref, le régime matrimonial est régi par la loi du domicile commun des époux au moment du mariage :

- Si les époux sont domiciliés dans des pays différents, on se réfère à la Loi de la première résidence commune.
- Si les époux n'ont eu aucune résidence commune, la Loi de leur nationalité commune s'applique.
- Si les époux n'ont pas de nationalité commune, il s'agit de la Loi du lieu de la célébration du mariage.

## Le divorce et la religion

Il est à noter que le divorce au Québec n'est qu'un divorce civil. Si un couple a également procédé à un mariage religieux, il peut être, selon la religion, nécessaire de procéder également à un divorce religieux. Toutefois, il est parfaitement légal, au Québec, de divorcer au civil mais de demeurer marié au sein de sa religion.

## L'impact d'un divorce sur le processus d'immigration

### Le divorce et le parrainage

En cas de divorce, le parrainage demeure : le parrain reste dans l'obligation de combler les besoins de son ex-époux ou ex-conjoint pour les trois ans suivant l'obtention de la résidence permanente par ce dernier. En effet, peu importe leur statut matrimonial, le parrain doit respecter ses obligations pendant la période établie. Le résultat est le même en cas de violence conjugale, à moins que le parrain soit reconnu coupable d'un acte criminel et expulsé du pays, ce qui est très rare.

Si votre parrain ne respecte pas son engagement, des poursuites civiles peuvent être intentées contre lui. Par exemple, si le parrainé se trouve dans l'obligation de demander le soutien financier d'un programme d'aide fédérale, le parrain pourra être obligé de rembourser ces montants au gouvernement. Jusqu'à ce que cela soit fait, il ne pourra pas parrainer quelqu'un d'autre.

### Le cas particulier de la violence conjugale et l'obtention de statut

Au Canada, la cruauté est l'un des motifs pour demander le divorce. Cela inclut la violence conjugale. Par contre, si vous êtes victime de violence conjugale, votre demande d'immigration est peut-être tributaire de votre statut de personne mariée.

Toutefois, les nouveaux arrivants sans statut vivant de la violence familiale peuvent bénéficier de deux initiatives du gouvernement fédéral, soit la [Demande accélérée de PST](#) ou le **Processus accéléré pour les demandes de résidence permanente pour motifs d'ordre humanitaire**.

Elles vous permettent d'obtenir rapidement un statut au Canada, et ce, en tenant compte de votre situation particulière.

## RÉFÉRENCES

- **Le fichier juridique d'Inform'elle**
- **Le dossier juridique d'Inform'elle sur le mariage :**  
<https://www.informelle.osbl.ca/files/Dossiers/Dossier%20-%20Mariage.pdf>
- **Le dossier juridique d'Inform'elle sur la séparation et le divorce :**  
[https://www.informelle.osbl.ca/Dossier\\_divorce.pdf](https://www.informelle.osbl.ca/Dossier_divorce.pdf)
- **Le site du directeur de l'état civil :**  
<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/default.html>
- **Le site du gouvernement du Canada :**  
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/parrainer-membre-famille/frais-permis-victimes.html>
- **Le site de Justice Québec :**  
<https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/mariage-union-civile-ou-union-de-fait/mariage/demarches-pour-vous-marier/avant-de-vous-marier/celebrants-competents-pour-celebrer-votre-mariage/mariage-celebre-par-un-proche/>